

## Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 18 au 24 novembre 2017

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 18 au 24 novembre 2017

27/11/2017

#### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 18 au 24 novembre 2017

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

##### Saisines :

- **Affaire n° 2017-689 QPC du 22 novembre 2017** : Code général des impôts, VII de l'article 151 septies , dans ses rédactions issues de la loi du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, de la loi du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et de l'ordonnance du 30 janvier 2009 portant diverses mesures relatives à la fiducie ;
- **Affaire n° 2017-690 QPC du 23 novembre 2017** : Article 13 de la loi n° 63-778 du 31 juillet 1963 modifiée en tant qu'elles réservent le bénéfice de la pension qu'elles créent aux personnes de nationalité française et à certaines personnes de nationalité étrangère seulement.

##### Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., 24 novembre 2017, n° 2017-673 QPC [Régime d'exonération des jeunes entreprises innovantes] :**

« Article 1er. - Sont conformes à la Constitution :

- les mots « dans la double limite, d'une part, des cotisations dues pour la part de rémunération inférieure à 4,5 fois le salaire minimum de croissance, d'autre part, d'un montant, par année civile et par établissement employeur, égal à trois fois le plafond annuel défini à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale , et dans les conditions prévues au V du présent article. Les conditions dans lesquelles ce montant est déterminé pour les établissements créés ou supprimés en cours d'année sont précisées par décret » figurant au paragraphe I de l'article 131 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, dans sa rédaction résultant de l'article 175 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

- les mots « à taux plein jusqu'au dernier jour de la troisième année suivant celle de la création de l'établissement. Elle est ensuite applicable à un taux de 75 % jusqu'au dernier jour de la quatrième année suivant celle de la création de l'établissement, à un taux de 50 % jusqu'au dernier jour de la cinquième année suivant celle de la création de l'établissement, à un taux de 30 % jusqu'au dernier jour de la sixième année suivant celle de la création de l'établissement et à un taux de 10 % jusqu'au dernier jour de la septième année suivant celle de la création de l'établissement » figurant au premier alinéa du paragraphe V de ce même article, dans la même rédaction ;

- le paragraphe IV de l'article 37 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 est conforme à la Constitution ».

- **Cons. const., 24 novembre 2017, n° 2017-675 QPC [Procédure de sanction devant l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires] :**

« Article 1er. - Les deuxième et cinquième à neuvième alinéas de l'article L. 6361-14 du code des

---

*transports, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports, sont contraires à la Constitution.*

*Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées au paragraphe 16 de cette décision ».*

**La Rédaction législation**

© LexisNexis SA